

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Vendredi 7 avril 2017 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 7 avril 2017 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. Didier LACOCHE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS (4) : Mme Giovanna MARAGLIANO à M. Jean-Paul ARMANINI
M. Éric MEOZZI à Mme Mireille BOSSA
M. Lucien RICHIERI à M. Jean-Paul ALLARI
Mme Florence VIAL à M. Didier LACOCHE

ABSENTS non représentés (2) : M. Pascal BOGNITCHEFF
M. Christian CAPPÀ

Membres en exercice = 19 / Votants = 17 (13 + 4) / Absents = 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Mireille BOSSA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Approbation du compte de gestion 2016 du Trésor (budget communal)

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

COMPTE DE GESTION (vue d'ensemble):

Résultats budgétaires de l'exercice

37800 - SAINT-JEAN-CAP-FERRAT		Exercice 2016	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 441 246,32	8 785 095,96	25 226 342,28
Titres de recette émis (b)	2 443 143,04	7 147 705,44	9 590 848,48
Réductions de titres (c)	0,00	8 805,88	8 805,88
Recettes nettes (d = b - c)	2 443 143,04	7 138 899,56	9 582 042,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 092 794,08	7 926 474,02	17 019 268,10
Mandats émis (f)	2 068 197,70	7 675 680,16	9 743 877,86
Annulations de mandats (g)	7 201,05	29 195,36	36 396,41
Depenses nettes (h = f - g)	2 060 996,65	7 646 484,80	9 707 481,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	382 146,39	507 585,24	125 438,85
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

37800 - SAINT-JEAN-CAP-FERRAT		Exercice 2016			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal	12 696 992,46	0,00	382 346,39	0,00	13 079 138,85
Investissement	3 539 413,91	1 853 168,95	-507 585,24	0,00	1 178 659,72
Fonctionnement	16 236 406,37	1 853 168,95	-125 238,85	0,00	14 257 798,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
III - Budgets des services					
a caractère industriel et commercial					
PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS	889 610,34	0,00	74 964,85	0,00	964 575,19
Investissement	174 455,20	74 455,20	87 946,20	0,00	187 946,20
Fonctionnement	1 064 065,54	74 455,20	162 511,05	0,00	1 152 521,39
Sous-Total	1 064 065,54	74 455,20	162 511,05	0,00	1 152 521,39
TOTAL III	17 300 471,91	1 927 624,15	37 472,20	0,00	15 410 319,96
TOTAL I + II + III					

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Madame le Receveur Public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Approbation du compte administratif 2016 (budget communal)

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la Présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur ARMANINI.

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

COMPTE ADMINISTRATIF (vue d'ensemble):

MAIRIE ST JEAN CAP FERRAT - - BUDGET COMMUNAL		CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DÉPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 646 484,80	G	7 138 899,58
	Section d'investissement	B	2 060 996,65	H	2 443 143,04
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 686 244,96 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	12 696 992,46 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			9 707 481,45 = A+B+C+D		23 965 280,02 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		7 646 484,80 = A+C+E		8 825 144,52 = G+I+K
	Section d'investissement		2 060 996,65 = B+D+F		15 140 135,50 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		9 707 481,45 = A+B+C+D+E+F		23 965 280,02 = G+H+I+J+K+L

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif, dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3. Affectation des résultats de l'exercice 2016 (budget communal)

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016 qui présente un excédent global cumulé de **14 257 798,57 €** en résultat de clôture (reprise des résultats cumulés globaux du Compte de Gestion du TP) ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2016 a été adopté ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **1 178 659,72 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **13 079 138,85 €** ;

Considérant que ces deux dernières années, d'importants transferts ont été effectués de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (pour un montant global de près de **8 257 100 €**) dans le but notamment de rationaliser la gestion budgétaire, de permettre tous les investissements utiles et de rendre également la section de fonctionnement du budget communal plus transparente, plus proche de la réalité et plus « sincère et véritable » ;

L'excédent de la section de fonctionnement (solde disponible) est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

→ En fonctionnement (recette 002) : **1 178 659,72 €**;

Cette année, aucune répartition n'est à prévoir en investissement, la section d'investissement affichant donc un solde d'exécution de **13 079 138,85 €** (supérieur à celui de l'année dernière).

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 comme expliqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 – Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

Résultats budgétaires de l'exercice

37802 - PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	964 665,54	186 300,00	1 150 965,54
Titres de recette émis (b)	75 456,85	92 611,04	168 067,89
Réductions de titres (c)	91,67	0,00	91,67
Recettes nettes (d = b - c)	75 365,18	92 611,04	167 976,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 000,00	18 300,00	21 300,00
Mandats émis (f)	400,33	4 664,84	5 065,17
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	400,33	4 664,84	5 065,17
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	74 964,85	87 946,20	162 911,05
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

37802 - PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS

Exercice 2016

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS					
Investissement	889 610,34	0,00	74 964,85	0,00	964 575,19
Fonctionnement	174 455,20	74 455,20	87 946,20	0,00	187 946,20
Sous-Total	1 064 065,54	74 455,20	162 911,05	0,00	1 152 521,39
TOTAL III	1 064 065,54	74 455,20	162 911,05	0,00	1 152 521,39
TOTAL I + II + III	1 064 065,54	74 455,20	162 911,05	0,00	1 152 521,39

1.4. Approbation du compte de gestion 2016 du Trésor (budget annexe des loyers)

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

COMPTE DE GESTION (vue d'ensemble):

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Madame le Receveur Public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5. Approbation du compte administratif 2016 (budget annexe des loyers)

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la Présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur ARMANINI.

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

COMPTE ADMINISTRATIF (vue d'ensemble):

MAIRIE DE ST JEAN / PARKING - 06 - BUDGET DES LOYERS		CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 664,84	G 92 611,04	G-A 87 946,20
	Section d'investissement (y compris les communes 1064 et 1068)	B 400,33	H 75 365,18	H-B 74 964,85

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 889 610,34 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 065,17	Q= G+H+I+J 1 167 586,56	=Q-P 1 152 521,39

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 664,84	= G+I+K 192 611,04	187 946,20
	Section d'investissement	= B+D+F 400,33	= H+J+L 964 975,52	964 575,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 065,17	= G+H+I+J+K+L 1 157 586,56	1 152 521,39

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif, dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.6. Affectation des résultats de l'exercice 2016 (budget annexe des loyers)

Rapporteur : Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016 qui présente un excédent global cumulé de **1 152 521,39 €** ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2016 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

Considérant l'excédent d'exploitation de **187 946,20 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **964 575,19 €** ;

L'excédent de la section d'exploitation (solde disponible) est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

→ En exploitation (recettes 002) : **100 000,00 €** ;

→ En investissement (compte 1068) : **87 946,20 €** ;

La section d'investissement se verra également reporter son excédent (recettes 001) de **964 575,19 €** ; ce qui fait donc un report global pour l'investissement de (compte 1068 + recettes 001) : **1 052 521,39 €**.

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 comme expliqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 – Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

1.7. Vote du Budget Primitif Communal 2017

A noter que le vote s'effectue uniquement par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2017 de la Commune se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

En dépenses : **8 260 445,72 €**

En recettes : **8 260 445,72 €**

Il est à noter que la section de fonctionnement est pour la première fois en équilibre.

Vote du budget de la section de fonctionnement :

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 - Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

Avant le vote du budget de la section d'investissement, Mme C. ROSSI, Adjoint au Maire, présente oralement les études d'impact réalisées pour chaque opération :

Madame Chant ROSSI expose aux membres de l'Assemblée que lorsqu'une collectivité souhaite engager des investissements importants, ce qui est le cas pour sjcf, elle doit désormais évaluer l'ampleur de l'opération au regard des coûts de fonctionnement générés en conformité avec la loi dite Loi NOTRe. Pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, l'investissement doit s'élever à 150% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour notre commune, les investissements à venir représentent une somme globale d'environ 8 millions d'euros, qui concernent essentiellement les opérations suivantes : rénovation de l'Hôtel de Ville, réhabilitation de l'ancien bâtiment « Mon Ecole », rénovation « Villa Namouna », rénovation Chapelle Saint-Hospice, rénovation « Villa Simone », modernisation Salle Neptune, réhabilitation chalet Saint-Etienne-de-Tinée, rénovation de la Halle, acquisition de plusieurs appartements sur le territoire communal.

Compte tenu que la plupart de ces bâtiments existent déjà et sont parfois en activité, compte tenu également que le recours à l'emprunt reste limité, l'impact sur la section de fonctionnement et notamment sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » reste très modéré et facilement absorbable par le budget communal, à savoir en tenant compte également de certaines compensations (loyers à percevoir etc.) autour de 35 000 € par an en dépenses supplémentaires (telles que : impôts et taxes, assurances, contrats d'entretien, fluides et réseaux divers...).

2. Section d'investissement :

En dépenses : 11 299 350,00 €

En recettes : 13 084 138,85 €

Vote du budget de la section d'investissement :

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 - Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

TOTAL BUDGET :

Dépenses (Fonctionnement + Investissement) = 19 559 795,72 €

Recettes (Fonctionnement + Investissement) = 21 344 584,57 €

Ce budget primitif 2017 intègre bien évidemment les résultats de clôture du budget 2016 qui ont été affectés comme suit (cf. vote du Compte Administratif) :

- Section de fonctionnement (recettes 002) : 1 178 659,72 € ;

Ce Budget Primitif 2017 est bien évidemment globalement en sur-recettes et en suréquilibre. Cette situation, qui est le résultat d'une thésaurisation excessive des recettes de la fiscalité locale avant 2015 (taxes, droits de mutation, ...) et d'une absence de stratégie pluriannuelle d'investissements, continuera d'être sensiblement améliorée dans les années à venir par la poursuite d'une politique d'investissements dynamique, prospective, volontariste, cohérente et pragmatique, politique initiée dès 2015 et qui tiendra compte des besoins communaux actuels en matière notamment d'aménagement, d'équipement et de logement.

Néanmoins ce budget 2017 respecte en tous points la sincérité indispensable à la transparence des comptes publics.

Il est à noter également que la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat possède un endettement très léger et que son budget n'est donc pas grevé par une dette annuelle importante, comme dans la plupart des collectivités locales françaises. Les marges de manœuvre restent ainsi importantes, sachant que le recours à l'emprunt est toujours une option envisageable compte tenu des taux actuels attractifs (tout particulièrement dans le cadre de l'acquisition de logements).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 13

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 – Dominique ALLARI, Marlène CESARINI, Didier LACOCHE, Florence VIAL ;

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 260 445,72	7 081 786,00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 178 659,72

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		8 260 445,72	8 260 445,72
--	--	--------------	--------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	11 299 350,00	5 000,00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 13 079 138,85

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		11 299 350,00	13 084 138,85
---	--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)		19 559 795,72	21 344 584,57
---------------------	--	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 650 000,00	0,00	3 618 500,00	3 618 500,00	3 618 500,00
012	Charges de personnel	2 667 463,12	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
014	Atténuations de produits	435 444,00	0,00	271 244,00	271 244,00	271 244,00
65	Autres charges gestion courante	1 034 066,90	0,00	1 461 361,72	1 461 361,72	1 461 361,72
Total des dépenses de gestion courante		7 786 974,02	0,00	8 051 105,72	8 051 105,72	8 051 105,72
66	Charges financières		0,00	15 340,00	15 340,00	15 340,00
67	Charges exceptionnelles	139 500,00	0,00	194 000,00	194 000,00	194 000,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 926 474,02	0,00	8 260 445,72	8 260 445,72	8 260 445,72
023	Virement à la sect ^e d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 926 474,02	0,00	8 260 445,72	8 260 445,72	8 260 445,72

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 260 445,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
70	Produits des services	657 200,00	0,00	814 200,00	814 200,00	814 200,00
73	Impôts et taxes	5 115 851,00	0,00	5 149 786,00	5 149 786,00	5 149 786,00
74	Dotations et participations	598 300,00	0,00	422 800,00	422 800,00	422 800,00
75	Autres produits gestion courante	634 000,00	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 055 351,00	0,00	7 011 786,00	7 011 786,00	7 011 786,00
76	Produits financiers	2 200,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	41 300,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 098 851,00	0,00	7 081 786,00	7 081 786,00	7 081 786,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 098 851,00	0,00	7 081 786,00	7 081 786,00	7 081 786,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 178 659,72

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 260 445,72

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 043 000,00	0,00	3 246 000,00	3 246 000,00	3 246 000,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 333 948,74	0,00	7 595 100,00	7 595 100,00	7 595 100,00
	Total des dépenses d'équipement	7 576 948,74	0,00	11 241 100,00	11 241 100,00	11 241 100,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	203 220,43	0,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	203 220,43	0,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 780 170,17	0,00	11 299 350,00	11 299 350,00	11 299 350,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 312 623,91		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 312 623,91		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 092 794,08	0,00	11 299 350,00	11 299 350,00	11 299 350,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

11 299 350,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	203 220,43	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	203 220,43	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1056)	578 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	1 853 188,95	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 431 629,95	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 634 850,38	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
021	Virement de la section de fonct. (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 109 403,48		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 109 403,48		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 744 253,86	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

13 079 138,85

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 084 138,85

1.8. Vote du Budget Annexe des Parkings / Loyers 2017

A noter que le vote s'effectue uniquement par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2017 des Parkings/Loyers se présente comme suit :

1. Section d'exploitation :

En dépenses : 16 500,00 €

En recettes : 193 900,22 €

Vote du budget de la section d'exploitation :

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Section d'investissement :

En dépenses : 1 000,00 €

En recettes : 1 053 521,39 €

Vote du budget de la section d'investissement :

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

TOTAL BUDGET :

Dépenses (Exploitation + Investissement) = 17 500,00 €

Recettes (Exploitation + Investissement) = 1 247 421,61 €

Ce budget primitif 2017 intègre bien évidemment les résultats de clôture du budget 2016 qui ont été affectés comme suit (cf. vote du Compte Administratif) :

Section d'exploitation (recettes 002) : **100 000,00 €.**

Section d'investissement (recettes 001 + compte 1068) : **1 052 521,39 €.**

Une politique d'investissements sera mise en œuvre dans les années à venir.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 500,00	93 900,22
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 100 000,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		16 500,00	193 900,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 000,00	88 946,20
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 964 575,19
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 000,00	1 053 521,39
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		17 500,00	1 247 421,61

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	13 300,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
012	Charg. pers. et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Total des dépenses de gestion des services		17 800,00	0,00	15 500,00	15 500,00	15 500,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements (4)			0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur bénéfices et assimilé (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		18 300,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
023	Virement à la sect* d'investis. (6)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (6)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				0,00	0,00	0,00
TOTAL		18 300,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courant	85 800,00	0,00	93 800,00	93 800,00	93 800,00
Total des recettes de gestion des services		86 300,00	0,00	93 800,00	93 800,00	93 800,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	100,22	100,22	100,22
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		86 300,00	0,00	93 900,22	93 900,22	93 900,22
042	Opérations d'ordre entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (6)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00	0,00	0,00
TOTAL		86 300,00	0,00	93 900,22	93 900,22	93 900,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

100 000,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

193 900,22

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
106	Dotations Fonds divers Réserves (7)	74 455,20	0,00	87 946,20	87 946,20	87 946,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			75 055,20	88 946,20	88 946,20	88 946,20
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			75 055,20	88 946,20	88 946,20	88 946,20
021	Virement de la section de fonct. (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			75 055,20	88 946,20	88 946,20	88 946,20

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

984 575,19

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 053 521,39

1.9. Budget Communal – Restes à recouvrer

Il est donc convenu, en accord avec les services du Trésor et dans l'attente d'une finalisation précise des « restes à recouvrer » sur 2017, d'inscrire au budget **une somme forfaitaire de 522 095,42 €** à l'article 6541 (imputations en non-valeurs) pour toutes les créances qui apparaissent comme irrécouvrables (liquidations, domiciliations inconnues, corrections d'erreur, montants trop faibles ou trop anciens, mauvaises dénominations, etc.).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.10. Budget Annexe des Parkings / Loyers - Restes à recouvrer

Il est donc convenu, en accord avec les services du Trésor et dans l'attente d'une finalisation précise des « restes à recouvrer » sur 2017, d'inscrire au budget **une somme forfaitaire de 4 500,00 €** à l'article 6541 (imputations en non-valeurs) pour toutes les créances qui apparaissent comme irrécouvrables (liquidations, domiciliations inconnues, corrections d'erreur, montants trop faibles ou trop anciens, mauvaises dénominations, etc.).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.11. Vote des taux des taxes locales

Il est rappelé que les taux des taxes locales sont les suivants :

	Année 2015	Année 2016
<i>Taxe d'habitation</i>	9,80%	9,80%
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	5,58%	5,58%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	12,49%	12,49%

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux des taxes stables et donc de les fixer pour l'année 2017 comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	9,80%
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	5,58%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	12,49%

Le produit attendu s'élève pour 2017 à la somme de **2 733 286 €** (compte tenu également des bases d'impositions prévisionnelles 2017 fixées par les services de l'Etat).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE : 121 SAINT JEAN CAP FERRAT
 ARRONDISSEMENT : 06 NICE
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE VILLEFRANCHE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2016 (1)	Taux d'imposition communaux de 2016 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2017 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	20 073 804	9,80	>>>	20 362 000	1 995 476
Taxe foncière (bâti).....	12 737 717	5,58	>>>	12 922 000	721 048
Taxe foncière (non bâti).....	127 546	12,49	>>>	134 200	16 762
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)		>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (7)					
Total :					2 733 286

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2747327 - 13 941 - Total allocations compensatoires

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

Produit nécessaire à l'équilibre du budget = 2 733 286
 TASCOM (8) = 2 733 286
 DCRTP (9)

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) (6)	Produit attendu (7)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (8) = (7/6)	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
9,80	2 733 286	277,37	9,80	9,80	20 362 000	1 995 476
5,58			5,58	5,58	12 922 000	721 048
12,49			12,49	12,49	134 200	16 762
>>>						
Produit à taux constants (6 décimales) : 2 733 286			Produit fiscal attendu : 2 733 286			

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A TEL: 04 92 17 60 00 Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

GILLES GAUTHIER

le 20 MARS 2017

A ST-Jean-Cap-Ferrat le 7 Avril 2017
 Le maire,

Jean-François DUTERICH

COMMUNE : 121 SAINT JEAN CAP FERRAT
 ARRONDISSEMENT : 06 NICE
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE VILLEFRANCHE



N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :	13 705
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	130
b. ZFU, paut à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	26
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	80
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de TLV :	0

2. BASES NON TAXEES :

Basas exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basas exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basas exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE :	167
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèevée	>>>
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR :

Externes & hydrothermes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILIS AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau national ¹³	Taux départemental ¹⁴	Taux plafonds 2017 ¹⁵	Taux 2016 des EPCI ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16) ¹⁷	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁸	Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe d'habitation.....	24,38	25,92	64,80	12,54000	52,26	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	20,85	17,96	52,13	2,46000	49,67	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	28,62	123,28	7,10000	116,18	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	28,88

19 DIMINUTION SANS LIEN

Arrêté au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Arrêté au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

1.12. Tarifs et période pour les horodateurs pour l'année 2017

Il est rappelé qu'en 2016, la période de stationnement payant s'étendait du 1^{er} mai au 30 septembre 2016 (soit 5 mois). Le taux horaire était de 1 €.

Il est proposé pour cette année que la période du stationnement payant demeure identique, donc **du 1^{er} mai au 30 septembre 2017**, tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés, de **8 heures à 20 heures** sans interruption et toujours au **taux horaire de 1 €**.

Il est proposé, pour des raisons de rotation des véhicules, d'étendre l'horaire du stationnement payant jusqu'à **22 heures** exclusivement sur le parking délimité de Cros deï Pin.

A noter que la plupart des horodateurs sont désormais équipés de lecteurs de carte bancaire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.13. Tarifs des badges de stationnement pour l'année 2017

Il est rappelé qu'en 2016, le tarif mensuel des badges de stationnement était de 30 € ou de 130€ pour le Pass pour la saison (du 1^{er} mai au 30 septembre 2016).

Il est proposé que les tarifs des badges mensuels et du Pass pour la saison demeurent inchangés, soit 30 € / mois (badge mensuel) et 130 € / saison (Pass).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.14. Droits de passage sous la voie publique pour l'année 2017

Il est rappelé que les droits de passage sous la voie publique ont été portés à 70 €/m² en 2016, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année 2014.

Il est proposé de maintenir cette redevance à 70 €/ m² en 2017.

Il est précisé que les services municipaux effectueront toutes les vérifications nécessaires afin de pouvoir connaître les surfaces réelles concernées et établir ainsi les arrêtés municipaux afférents.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.15. Attribution de subventions aux associations (moins de 23 000 €)

Les conseillers municipaux intéressés membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote : MM. ALLARI J-P, ARMANINI et DIETERICH pour l'association U.P.P.S.J. ; M. ALLARI D. pour le Club Bouliste Saint-Jeanois.

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

N°	ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE
1	ANAO L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €	1 500 €
2	ASSOCIATION LES AMERICAINS ET LA 6ème FLOTTE A VILLEFRANCHE SUR MER	1 600 €	1 600 €
3	AMERICAN DANSE COUNTRY	1 250 €	1 250 €
4	ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	500 €	500 €
5	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100 €	100 €
6	ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS DELEGATION FRENCH RIVIERA	500 €	250 €
7	BASKET AZUR CLUB	5 000 €	3 500 €
8	BRIDGE CLUB	5 000 €	2 500 €
9	CAP PLONGÉE	14 953 €	4 500 €
10	CLUB BOULISTE SAINT JEANNOIS	13 500 €	12 000 €
11	CLUB DE SCRABBLE SAINT-JEANNOIS	2 500 €	2 500 €
12	CLUB PHILATELIQUE et CARTOPHILE de SAINT JEAN CAP FERRAT	2 000 €	2 000 €
13	CROIX ROUGE FRANCAISE Antenne de Villefranche/mer	600 €	600 €
14	CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	5 500 €	4 000 €
15	FONDATION DU PRINCE ALBERT II	2 000 €	2 000 €
16	FORMATION PSYCHO SOCIALE ET MEDIATION PAR L'ART	500 €	500 €
17	INITIATIVE NICE COTE D'AZUR	1 200 €	0 €
18	KRAV MAGA COTE D'AZUR	4 000 €	1 500 €
19	MAQUETTE CLUB de SAINT JEAN CAP FERRAT	2 000 €	2 000 €
20	LE SOUVENIR FRANCAIS	1 000 €	1 000 €
21	564ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES - VILLEFRANCHE SUR MER	400 €	400 €
22	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DU MONT ALBAN	500 €	250 €
23	SOCIETE DES BATEAUX CLASSIQUES DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	6 000 €	500 €
24	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	800 €	800 €
25	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	500 €	500 €
26	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	2 000 €	2 000 €
27	SOS AMITIE NICE COTE D'AZUR	600 €	500 €
28	UNION DES PECHEURS PLAISANCIERS SAINT JEANNOIS	2 000 €	2 000 €
29	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €	550 €
30	UNION DES PARENTS D'ELEVES COLLEGE JEAN COCTEAU	500 €	500 €
		TOTAL ATTRIBUE	51 800 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.16. Attribution de subventions aux associations (plus de 23 000 €)

Les conseillers municipaux intéressés membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote.

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE
CAP DES ARTS	29 100 €	29 100 €
CLUB NAUTIQUE DE SAINT JEAN CAP FERRAT	38 000 €	32 500 €
JEUNESSE SPORTIVE St JEAN / BEAULIEU	45 000 €	40 000 €
SOS GRAND BLEU	82 900 €	80 000 €
	TOTAL ATTRIBUE	181 600 €

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2017, qui devront être signées par toutes les parties avant le versement de la subvention concernée.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.17. Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. d'un montant de **155 576,19 €**.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.18. Attribution d'une subvention de fonctionnement - Budget annexe C.C.A.S. / A.M.E.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget annexe C.C.A.S. /A.M.E. d'un montant de **7 187,72 €**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.19. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale du stade Beaulieu – St-Jean

Afin de permettre la bonne gestion du stade intercommunal, il est proposé d'attribuer en 2017 une subvention de **20 000,00 €** qui pourra être complétée si nécessaire selon les besoins en cours d'année. Il est indiqué que la Ville de Beaulieu-sur-Mer augmentera également sa subvention 2017 de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. URBANISME

2.1. PLUM – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le conseil municipal,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

Vu l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016

Vu l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

Vu les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

Vu la réunion publique de concertation tenue à Saint-Jean-Cap-Ferrat tenue le 8 décembre 2016 à la Salle Charlie Chaplin,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

Considérant que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

Considérant que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels

et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- **en termes de dynamisme et de création d'emplois :**

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- **en termes de cadre de vie et d'environnement :**

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire;
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

- **en termes de solidarité et d'équilibre territorial :**

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUm le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

Considérant que la réunion publique de concertation sur la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat s'est tenue le 8 décembre 2016 à la Salle Charlie Chaplin,

Considérant que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

Considérant que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

Considérant que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

Considérant que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Considérant que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

Considérant que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces
- préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- améliorer les liaisons « inter – villages » ,
- développer les pôles d'échange multimodaux ,
- améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil
- adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,

- mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement.
- favoriser une expression architecturale innovante,
- favoriser le logement intergénérationnel,
- mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre ville du XIXème siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- faire mention de divers équipements collectifs,

Considérant que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Considérant que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- un résumé du PADD,

Considérant que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Prend acte de ce qui précède.

3. MARCHES PUBLICS

3.1. Adhésion au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive

La Métropole Nice Côte d'Azur avait lancé en 2015 un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement a permis d'obtenir, de par son importance, des résultats significatifs et les gains financiers ont permis d'absorber les hausses des taxes et des coûts de transport entrées en vigueur au 1^{er} août 2016. Par ailleurs, la structure de prix fermes de notre marché a évité la hausse des prix de l'électricité (+40%) survenue à la fin de l'été 2016 survenue sur le marché européen de l'énergie.

Au vu de ces éléments positifs, il est proposé de reconduire cette démarche en adhérant au nouveau groupement de commandes. Afin de simplifier la procédure, ce groupement de commandes aura une durée indéterminée. Bien entendu, la convention de groupement propose des conditions d'adhésion et de sortie très souples, ouvertes notamment lors de chaque mise en concurrence.

Ce groupement permettra également d'accéder à un large choix de prestations : fourniture d'énergie (électricité, gaz, fuel) ainsi que des services complémentaires d'optimisation (courtage en énergie, recherche d'erreur de facturation, optimisations tarifaires, conseils...). L'accès à ces prestations sera bien entendu laissé à l'appréciation de chacun des membres du groupement.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'adhérer au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Information – Attribution des marchés publics depuis le 23 février 2017

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, plusieurs marchés ont été attribués :

► Assistance à Maîtrise d'œuvre amiante Mairie : le marché a été notifié le 03/03/2017 à l'APAVE pour un montant de 8 500 € H.T. ;

► Assistance à Maîtrise d'œuvre amiante Ecole : le marché a été notifié le 03/03/2017 à l'APAVE pour un montant de 9 700 € H.T. ;

► Mission CSPS pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint-Hospice : le marché a été notifié le 22/03/2017 à SPS SUD EST pour un montant de 2 760 € H.T. ;

► Mission OPC pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint-Hospice : le marché a été notifié le 06/03/2017 à SAS MADONA pour un montant de 12 000 € H.T. ;

Par ailleurs, le marché pour la fourniture d'un chargeur-pelleteuse est déclaré sans suite car la démonstration de l'engin sur la plage Cros de Pin a été non concluante (ensablement de la machine). Le marché sera relancé très prochainement.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification du tableau des effectifs – Création de deux emplois saisonniers supplémentaires et création d'un emploi aidé de type CUI / CAE (Maison des jeunes)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux emplois saisonniers supplémentaires à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 mois et dont la rémunération correspond au 1er échelon des grades d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.
- Création d'un emploi aidé (CUI/CAE) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (Maison des Jeunes).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Heures supplémentaires – Autorisation de dépassement exceptionnel du plafond réglementaire pour les agents participants à la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles et législatives vont se tenir les dimanches 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin. Afin d'assurer la tenue des bureaux de vote et le bon déroulement des scrutins, plusieurs agents municipaux seront amenés à travailler ces jours-là.

Aussi, il est demandé d'autoriser exceptionnellement le dépassement du plafond maximum mensuel de 25 heures supplémentaires édicté par la réglementation. Sont notamment concernés les agents administratifs, les agents affectés au service de la Police Municipale (policiers

municipaux ou ASVP), les agents affectés au Pôle Évènementiel, à l'Office de Tourisme et, le cas échéant, certains agents affectés aux Services Techniques.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CULTURE

5.1. Salon « Jazzahead » 2017 – prise en charge des frais de déplacement

M. Marc PEILLON

L'association Pepita Musiques et Cultures, partenaire du festival « Saint Jazz Cap Ferrat », s'est proposée pour promouvoir ce festival lors du salon Jazzahead à Brême (Allemagne) qui se tiendra du 27 avril au 1^{er} mai 2017.

A ce titre, Monsieur Marc Peillon, membre de l'association, est chargé d'y tenir le stand référencé « Festival Saint Jazz Cap Ferrat ».

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Peillon, d'un montant total de 1950 € TTC (en 2016, le montant total s'élevait à 1 959 € TTC).

Le détail de ces frais est le suivant :

<i>Pavillon France</i>	<i>324€ TTC</i>
<i>Voyage aller/retour Nice Brême</i>	<i>270€ TTC</i>
<i>4 Nuitées hôtel Star Inn Hôtel Premium</i>	<i>560€ TTC</i>
<i>Transferts aller/retour hôtel/aéroport</i>	<i>26€ TTC</i>
<i>9 repas</i>	<i>270€ TTC</i>
<i>Divers (affichages plastifiés, outils de communication diverses)</i>	<i>200€ TTC</i>

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Métropole Nice Côte d'Azur - Désignation d'un « référent tournages » ayant pour mission d'accompagner la mise en place des plans de travail souhaités par les productions sur le territoire communal

Depuis plus d'un siècle le territoire de l'actuelle Métropole Nice Côte d'Azur séduit les professionnels du cinéma. La richesse de ce cadre exceptionnel doit être préservée afin d'accueillir les nouveaux tournages qui génèrent de fortes retombées économiques, notamment grâce au rayonnement international touristique qu'ils procurent.

Pour se positionner dans ce secteur très concurrentiel, le développement de l'accueil des productions à l'échelle de la Métropole nécessite une politique offensive avec un objectif national, européen et international qui repose sur une organisation réactive et une communication ciblée et harmonieuse.

Afin de s'engager ensemble dans ce processus de valorisation de la Métropole, le Conseil métropolitain a délibéré le 27 janvier dernier pour approuver la création d'un réseau de « référents tournages » par commune, qui sera coordonné par la Direction du Cinéma de la Ville de Nice.

Sous la pleine autorité de notre commune, ce référent aura pour mission d'accompagner la mise en place des plans de travail souhaités par les productions sur notre territoire en assurant le suivi

des démarches administratives auprès des différents services municipaux compétents.
Monsieur Yvon MILON, Premier Adjoint, se propose d'être désigné « référent tournage ».
Il est donc demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DOMANIALITE

6.1. Mise en place d'un marché de plein air place du Centenaire

La Commune a décidé de mettre en place, à partir de juin 2017, un marché plein air se tenant place du Centenaire, tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre et les mercredis et samedis du 1^{er} octobre au 31 mars.

Ce marché comprendra 6 emplacements fixes et les marchands proposeront :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Fruits et légumes / fruits secs | 4. Rôtisserie |
| 2. Poissons | 5. Olives de Provence |
| 3. Fromages du pays et pâtes fraîches | 6. Miel / Lavande et produits dérivés |

Pour ce projet, la Commune a contracté avec un consultant, Monsieur Hervé LATOUR, spécialiste en la matière, afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de ce marché (rédaction du règlement du marché notamment). A ce titre, plusieurs organisations ont été saisies afin de rendre un avis sur ce projet :

- Le Syndicat des Commerçants Ambulants Autonomes et Travailleurs Handicapés : avis favorable en date du 23 mars 2017 ;
- Le Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires des Alpes-Maritimes et du Var : en attente avis ;
- Le Syndicat Interdépartemental des Commerçants Artisans, Artistes et Agriculteurs Marché de France: avis favorable en date du 3 avril 2017 ;
- Le Comité des Tsiganes de la région PACA: en attente avis ;

La position de ces organismes semble tout à fait positive à la mise en place de ce marché.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour la redevance due par les exposants, à savoir deux euros le mètre linéaire par jour (2€/ml/jour).

Il est donc demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. Plage de la Scaletta - Dépôt d'un mémoire en intervention à l'instance n° 1404579-5 afin de définir le domaine public maritime

Après avoir élaboré, depuis 2014, en relation avec les services de la DDTM, un dossier de mise en valeur de la plage de la Scaletta et du quartier de Saint-Hospice, la commune a sollicité, selon les conseils de cette administration, la concession de ladite plage.

Cette demande a été présentée officiellement le 6 avril 2016 et s'est heurtée, le 14 octobre 2016,

à une réponse négative du préfet, fondée sur les dispositions de l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au vu de ces circonstances, la commune a examiné les conditions dans lesquelles la DDTM a dressé le PV de contravention de grande voirie dont la légalité est contestée devant le Tribunal administratif de Nice dans une instance n° 1404579-5, qui demande " *la destruction de toutes les constructions en dur et de leurs fondations*".

Il ressort, cependant, d'un rapport d'expertise que la commune avait fait établir par GEOTECH CONSEILS, le 26 septembre 2014, mais dont elle n'avait pas jusque-là, tiré les conséquences, eu égard à la procédure de régularisation de la concession en sa faveur à laquelle la DDTM l'avait encouragée, que lesdites constructions autorisées par un permis de construire municipal du 24 février 1949, sont implantées sur le domaine communal.

Dès lors, la commune a tout intérêt à intervenir volontairement à l'instance n° 1404579-5 afin de faire valoir son droit de propriété sur ces constructions, le cas échéant, par une procédure de délimitation du domaine public maritime.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

7.1. Emprunt Banque Postale – Cession du prêt à la Caisse Française de Financement Local.

La Banque Postale nous a informés le 16 mars dernier que le prêt qui a été contracté dernièrement pour financer en partie l'acquisition des logements Wave a fait l'objet d'une cession auprès de la Caisse Française de Financement Local. Cette société de crédit foncier est dédiée au refinancement des prêts au secteur public local. Elle a pour actionnaire la SFIL, établissement bancaire dont l'Etat français est l'actionnaire de référence aux côtés de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de la Banque Postale.

Cette cession se traduit uniquement par le changement du numéro du contrat. Cela ne modifie en rien les termes du contrat initial ni les conditions de remboursement.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h15



Le DGA par délégation
Audrey BARTHOLOMEI

